

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 10 MARS 2008, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

080301

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDAT CANADIEN TOMBÉ EN
AFGHANISTAN**

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE le soldat canadien suivant est tombé au service du pays :

Cavalier Michael Yuki Hayakaze - 2 mars 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay, qui en transmettra une copie à la famille du soldat décédé; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Robert Feldstein, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080302

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – POMPIER DÉCÉDÉ DANS LE CADRE
DE SES FONCTIONS À VARENNES, QUÉBEC**

ATTENDU que le pompier bénévole Mathieu Émond, 26 ans, est décédé le 4 mars, dans la ville de Varennes, Québec, après avoir fait son entrée dans une résidence afin de secourir les résidants; et

ATTENDU que le conseil municipal et les résidants de Côte Saint-Luc prennent conscience encore une fois du courage dont font preuve quotidiennement pompiers, personnel d'urgence et bénévoles alors qu'ils affrontent les blessures et la mort afin de protéger le public des dévastations du feu; et

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les membres du conseil municipal expriment leurs plus profondes sympathies au nom des résidants de Côte Saint-Luc et qu'ils se joignent à l'ensemble des Canadiens qui témoignent de leurs regrets à la suite du décès tragique de Mathieu Émond, qui a perdu la vie dans le cadre de ses fonctions, le 4 mars 2008; et

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la famille du pompier Émond, à la ville de Varennes et à son service de pompiers bénévoles. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 45. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Avrum Shtern

Le résidant mentionne que la vice-présidente de Groupe Pacific ne croit pas aux poursuites (même si sa compagnie est demanderesse dans une cause contre la Ville de Côte Saint-Luc). Le maire Housefather affirme qu'elle devrait donc retirer sa poursuite actuelle contre la Ville de Côte Saint-Luc puisqu'elle n'est pas en faveur, d'autant plus que la Ville est d'avis que la poursuite est sans aucun fondement.

Le résidant explique ensuite que lorsqu'il a abordé la question de Meadowbrook avec Claude Dauphin, maire de Lachine, celui-ci lui a dit qu'il rencontrerait d'abord les représentants de Côte Saint-Luc et de Montréal-Ouest, et le maire Housefather souligne que le Maire Dauphin devrait à coup sûr consulter Côte Saint-Luc et Montréal-Ouest avant de penser au développement de la portion du territoire de Meadowbrook se trouvant dans la section appartenant à Lachine.

Le résidant informe le conseil de la tenue d'une rencontre fructueuse à l'hôtel de ville de Montréal-Ouest au sujet de Meadowbrook et il se demande si Côte Saint-Luc pourrait envisager de tenir une réunion semblable. Le maire Housefather répond que le conseil se penchera sur cette idée.

2) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant indique qu'il est revenu récemment d'un voyage de deux semaines en Israël où il a visité notamment la ville jumelée à Côte Saint-Luc, Ashkelon. Il dit avoir rencontré le maire et le pro-maire et il remet au conseil certains articles que la Ville d'Ashkelon a voulu présenter à la Ville de Côte Saint-Luc.

3) Ruth Benor

La résidante dit avoir eu des problèmes, de même que certains membres de sa famille, pour entrer et sortir de sa propriété en raison de l'accumulation de neige lors de la dernière tempête. Elle explique que sa résidence présente un risque d'inondation et demande à la ville d'être sensible à ce problème. Le maire Housefather explique à la résidante que la Ville a fait plus que son devoir pour assurer le déneigement lors de la dernière tempête, et il ajoute que des vérifications seront faites pour établir si la ville peut prendre des mesures qui l'aideraient à éviter les inondations à l'avenir.

4) Marcia Ackerman

La résidante se dit contre la fluoration de l'eau, ce qui amène le maire Housefather à préciser que Côte Saint-Luc reçoit l'eau de la Ville de Montréal et que la Ville de Côte Saint-Luc ne peut que *recommander* à la Ville de Montréal le type d'eau qu'elle aimerait recevoir. Il explique également que le conseil analyse présentement différents éléments et qu'une recommandation sera présentée à la Ville de Montréal une fois que ce travail aura été complété.

La résidante se plaint que l'édifice où elle habite n'a pas encore de service de recyclage et le maire Housefather lui explique qu'il a bon espoir que la ville pourra offrir le service de recyclage à tous les édifices sur son territoire d'ici la fin de 2009.

La résidante se dit d'avis que les pigeons ne transmettent pas de maladies aux humains et elle demande que la ville « laisse les oiseaux tranquilles ». Tous les membres du conseil en prennent note.

5) Gerald King

Le résidant demande s'il est légal d'équiper un immeuble d'une génératrice, ce à quoi le maire Housefather répond que le greffier communiquera avec lui pour lui donner la réponse.

6) Mme Elise King

La résidante informe le conseil des difficultés qu'éprouvent les piétons pour traverser la rue à l'intersection de l'avenue Westminster et du chemin de la Côte Saint-Luc, et elle demande à la ville de rendre cette intersection plus sécuritaire. Tous les membres du conseil prennent note de la situation.

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES:

La conseillère Berku revient sur la résolution adoptée le mois dernier au sujet de l'Heure de la terre, et elle rappelle au public que des petits gestes comme celui-là peuvent avoir un impact important.

080303

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
11 FÉVRIER 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 février 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080304

RAPPORTS MENSUELS POUR FÉVRIER 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2008 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080305

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS
BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les employés inscrits sur la liste intitulée « *Part-time Employees – White Collars* » datée du 10 mars 2008, signée par David Taveroff et cosignée par Ted Cox, soient et sont, par les présentes, embauchés et qu'ils débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0041 a été émis le 3 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080306

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS
BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les employés inscrits sur la liste intitulée « *Part-time Employees* » soient et sont, par les présentes, embauchés et qu'ils débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0042 a été émis le 3 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080307

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX
TÉLÉCOMMUNICATIONS AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Kelly Malka soit et est, par les présentes, nommée au poste de préposé aux télécommunications auxiliaire pour la Ville de Côte Saint-Luc, affichage 2007-158, à compter du 11 février 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0043 a été émis le 3 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080308

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN
AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Sergey Mogurenko soit et est, par les présentes, nommé au poste d'agent de sécurité publique auxiliaire pour la Ville de Côte Saint-Luc, affichage 2008-172, à compter du 3 mars 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0046 a été émis le 3 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080309

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR UN
GESTIONNAIRE DES OPÉRATIONS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc approuve un contrat d'un an pour l'embauche de François Sauvé comme Gérant des opérations, Travaux publics, affichage 2008-167, à compter du 10 mars 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0045 a été émis le 3 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080310

RESSOURCES HUMAINES — TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR UNE COORDONNATRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc approuve un contrat d'un an pour l'embauche de Beatrice Newman, Coordonnatrice des services administratifs, Travaux publics, affichage 2008-168, à compter du 13 mars 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0044 a été émis le 3 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080311

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MODIFICATION DU STATUT D'UNE EMPLOYÉE COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le statut actuel de l'employée col blanc Beate Hewel-Deschamps soit modifié d'auxiliaire à permanent, à partir du 6 février 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080312

RESSOURCES DU STATUT D'UN EMPLOYÉ COL BLEU

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le statut actuel de l'employé col bleu Marc Tremblay soit modifié d'auxiliaire à permanent, à partir du 25 février 2008. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080313

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS –
MODIFICATION DU STATUT D'UN EMPLOYÉ COL BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le statut actuel de l'employé col bleu Richard Richard soit modifié d'auxiliaire à permanent, à partir du 10 mars 2008. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080314

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROLONGATION DE
CONTRAT – GESTIONNAIRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc accepte de prolonger le contrat de Michel Martel, Gestionnaire de la sécurité publique, pour une période de deux (2) ans, à compter du 25 février 2008, jusqu'au 24 février 2010, le tout conformément aux conditions du contrat déjà conclu par et entre M. Martel mentionné précédemment et la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0047 a été émis le 3 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080315

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
DE CÔTE SAINT-LUC – ABOLITION DE POSTE ET FIN D'EMPLOI –
COORDONNATEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc abolisse le poste de Coordonnateur des services administratifs – Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc;

QUE l'emploi de l'employé cadre numéro 1781 prenne fin, par les présentes, à compter du 5 février 2008;

QUE le directeur général soit, par les présentes, autorisé à signer au nom de la Ville de Côte Saint-Luc, tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080316

**RESSOURCES HUMAINES — RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR L'ANNÉE 2008 — 2009**

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc est membre du regroupement des villes de : Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Senneville, Ste-Anne-de-Bellevue et Westmount ;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. a déposé, le 26 février 2008, son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, sont justifiées;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. indique dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa troisième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU que Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc accepte les conditions de renouvellement proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, pour un montant ne dépassant pas 300 900,00 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des ressources humaines à signer au nom de la Ville de Côte Saint-Luc tous les documents nécessaires à leur mise en vigueur; et

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0053 a été émis le 6 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080317

SERVICE DES FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} FÉVRIER 2008 AU 29 FÉVRIER 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 29 février 2008, pour un total de 2 693 855,44 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0052 a été émis le 4 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080318

APPROBATION DU DOCUMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le contenu du document révisé du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc au 1^{er} janvier 2006, annexé aux présentes comme Annexe A pour faire partie intégrante du procès verbal et comprenant 68 pages. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080319

EMPRUNT DU FONDS DE ROULEMENT POUR DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a créé un fonds de roulement le 16 avril 2007, par le règlement numéro 2256;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise l'emprunt d'une somme de 80 000 \$ du fonds de roulement pour l'acquisition d'équipement informatique;

QUE le conseil prévoira chaque année, à partir du fonds d'administration général, une somme suffisante pour rembourser le prêt au fonds de roulement;

QUE les termes de remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080320

PARCS ET LOISIRS – ACHAT D'UNE GLISSADE D'EAU – PISCINE PARKHAVEN

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter une glissade d'eau pour la piscine municipale de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation (C-07-08) conformément à la loi pour la glissade d'eau mentionnée ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, une dépense de 48 230,00 \$, plus les taxes applicables, payable à Aquam Spécialiste Aquatic inc. pour la conception, la construction et l'installation d'une glissade à la piscine municipale de Côte Saint-Luc;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0054 a été émis le 6 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE ÉTANT DONNÉ QU'IL Y A EU UNE SEULE SOUMISSION ET QU'IL N'EST PAS PERSONNELLEMENT SATISFAIT DES ANTÉCÉDENTS DE CETTE COMPAGNIE AVEC LA VILLE.

080321

INGÉNIERIE – NETTOYAGE DU SYSTÈME DE VENTILATION, ÉDIFICES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite nettoyer le système de ventilation de l'hôtel de ville et de la bibliothèque;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-04-08) conformément à la loi pour les services mentionnés ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, une dépense de 32 923,83 \$, plus les taxes applicables, payable à Steamatic Metropolitan inc. pour le nettoyage du système de ventilation à l'Hôtel de Ville et à la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0050 a été émis le 4 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080322

TRAVAUX PUBLICS – HEURES ADDITIONNELLES D'OPÉRATION DES NIVELEUSES, HIVER 2007 — 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, la dépense suivante pour les heures additionnelles d'opération des quatre niveleuses pour la saison hivernale 2007-2008, payable à Les Entreprises Canbec Construction inc. au taux horaire de 238,80 \$, plus les taxes applicables, le tout ne devant pas excéder 200 heures par niveleuse pour une somme ne devant pas excéder 191 040,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le transfert desdits montants du surplus cumulatif non affecté au 31 décembre 2006, pour couvrir la dépense décrite;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0049 a été émis le 4 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080323

TRAVAUX PUBLICS – HEURES ADDITIONNELLES D'OPÉRATION DES BULLDOZERS, HIVER 2007 — 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, la dépense suivante pour les heures additionnelles d'opération de chacun des deux bulldozers pour la saison hivernale 2007-2008 :

- 1) Les Entreprises Canbec Construction inc., payable au taux horaire de 171,75 \$, plus les taxes applicables, ne devant pas excéder 400 heures, pour un montant ne devant pas excéder 68 700,00 \$, plus les taxes applicables; et

- 2) L.A. Hébert ltée, payable au taux horaire de 173,00 \$, plus les taxes applicables, ne devant pas excéder 400 heures pour un montant ne devant pas excéder 69 200,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le transfert desdits montants du surplus cumulatif non affecté au 31 décembre 2006, pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0048 a été émis le 3 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080324

PARCS ET LOISIRS – PRÉPARATION DES TERRAINS DE TENNIS POUR LA SAISON 200

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite préparer ses terrains de tennis pour la saison printemps/été 2008;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu des soumissions (Q-02-08) pour les biens et services mentionnés ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, une dépense payable à PC Court ltée, au montant de 10 540,00 \$, plus les taxes applicables, pour la préparation des terrains de tennis, le tout selon la soumission numéro Q-02-08;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0051 a été émis le 4 mars 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080325

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7939-7945 MACKLE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 février 2008 montrant le rajout d'une mezzanine pour sept maisons en rangées ainsi qu'une seule couleur de brique pour les sept unités pour la Phase 1 sur le lot 1052345 au 7939-7945 Mackle et préparé par Gemayel & Kirimidchiev, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

080326

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 1290381 – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080327

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 1290385 – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080328

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2217-II-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE « CC-4 » PAR LA ZONE « RU*-63 » ET D’EN AGRANDIR LES LIMITES »

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080329

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT N° 2217-II-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE « CC-4 » PAR LA ZONE « RU*-63 » ET D’EN AGRANDIR LES LIMITES »

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080330

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-II-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE « CC-4 » PAR LA ZONE « RU*-63 » ET D’EN AGRANDIR LES LIMITES »

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080331

AMÉNAGEMENT URBAIN – VENTE D’UNE RUELLE DE LA VILLE, ADJACENTE AU 670 WOLSELEY

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accepte, par les présentes, de conclure l'entente ci-jointe (« Entente ») annexée aux présentes comme Annexe B et formant une partie intégrante du procès-verbal, afin de vendre une ruelle appartenant à la Ville, portant le numéro de cadastre 1 292 344, pour un montant de 10 542,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE ladite vente soit conforme aux conditions de l'Entente;

QUE l'acheteur soit autorisé à désigner un notaire et que les honoraires pour ledit notaire soient payés par l'acheteur;

QUE ledit notaire soit autorisé à préparer l'acte de vente pour donner effet à l'Entente ci-dessus;

QUE l'acte de vente sera sujet à l'approbation du conseil de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE tous les coûts reliés à l'Entente, incluant mais sans s'y limiter, toutes les subdivisions nécessaires, les arpenteurs-géomètres pour assigner les numéros de cadastre, la préparation de l'acte de vente, son enregistrement, les honoraires de notaire, les droits de mutation et les copies nécessaires, incluant *deux* (2) copies pour la Ville, soient payés par l'acheteur, qui assumera tous les versements futurs pour toutes les évaluations à faire à la date de la signature de l'acte de vente;

QUE le directeur des achats et contrats de la Ville, le directeur des Services juridiques ou le directeur général soient autorisés à signer l'Entente au nom de la Ville;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier, le directeur général ou le directeur des achats et contrats soient et sont, par les présentes, autorisés à signer l'Acte au nom de la Ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080332

**AMÉNAGEMENT URBAIN – VENTE D'UNE RUELLE DE LA VILLE,
ENTOURANT 5521 WOLSELEY**

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accepte, par les présentes, de conclure l'entente ci-jointe (« Entente »), annexée aux présentes comme Annexe C, et formant une partie intégrante du procès-verbal, afin de vendre deux ruelles appartenant à la Ville, portant les numéros de cadastre 1 054 598 et 1 058 209, pour la somme de 22 480,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE ladite vente soit conforme aux conditions de l'Entente;

QUE l'acheteur soit autorisé à désigner un notaire et que les honoraires pour ledit notaire soient payés par l'acheteur;

QUE ledit notaire soit autorisé à préparer l'acte de vente pour donner effet à l'Entente ci-dessus;

QUE l'acte de vente sera sujet à l'approbation du conseil de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE tous les coûts reliés à l'Entente, incluant mais sans s'y limiter, toutes les subdivisions nécessaires, les arpenteurs-géomètres pour assigner les numéros de cadastre, la préparation de l'acte de vente, son enregistrement, les honoraires de notaire, les droits de mutation et les copies nécessaires, incluant *deux (2)* copies pour la Ville, soient payés par l'acheteur, qui assumera tous les versements futurs pour toutes les évaluations à faire à la date de la signature de l'acte de vente;

QUE le directeur des achats et contrats de la Ville, le directeur des Services juridiques ou le directeur général soient autorisés à signer l'Entente au nom de la Ville;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier, le directeur général ou le directeur des achats et contrats soient et sont, par les présentes, autorisés à signer l'Acte au nom de la Ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080333

REMPLACEMENT DU CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN COMME MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME PAR MME MARGO DENNICK

ATTENDU QUE le conseil, lors de sa réunion du 11 février 2008, a nommé notamment Mitchell Brownstein comme l'un des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil souhaite remplacer le susmentionné M. Brownstein par Mme Margo Dennick, architecte, en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme (résidant);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil remplace, par les présentes, Mitchell Brownstein par Mme Margo Dennick, architecte, en tant que membre (résidant) du Conseil consultatif d'urbanisme (entrée en vigueur immédiate). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080334

BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MINISTRE QUÉBÉCOISE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

ATTENDU QUE la ministre québécoise de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a mis des fonds à la disponibilité des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du programme « Aide aux projets » pour aider au développement des collections;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, la Ville de Côte Saint-Luc à demander une aide financière à la ministre québécoise de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre du programme « Aide aux projets » — pour les projets de développement de collections pour les bibliothèques publiques autonomes, pour l'année financière 2008;

QUE Tanya Abramovitch, directrice de la bibliothèque, ou en son absence, Lisa Milner, gérante des services administratifs, Bibliothèque, soit et est par la présentes autorisée à signer tous les documents reliés à cette demande, en particulier l'entente à signer avec le Ministère de la Culture et des Communications;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080335

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2125-1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT N° 2125-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2125 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION, LA MODIFICATION, LA LOCALISATION ET L'INSTALLATION DE POTEAUX, TOURS ET LIGNES DE TRANSMISSION HYDRO-ÉLECTRIQUES DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080336

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2125-1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT N° 2125-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2125 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION, LA MODIFICATION, LA LOCALISATION ET L'INSTALLATION DE POTEAUX, TOURS ET LIGNES DE TRANSMISSION HYDRO-ÉLECTRIQUES DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080337

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2280-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ AUX GESTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE AFIN D'ACCORDER UNE AUTORISATION DE DÉPENSES DE 1 000,00 \$ AUX CONTREMAÎTRES DES TRAVAUX PUBLICS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2280-1 amendant le règlement sur la délégation de l'autorité aux gestionnaires et aux employés de la ville afin

d'accorder une autorisation de dépenses de 1 000,00 \$ aux contremaîtres des Travaux publics » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2280-1 ;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

080338

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2295 À ÊTRE NUMÉROTÉ ET INTITULÉ :
« RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE CÔTE SAINT-LUC EN HUIT (8) DISTRICTS
ÉLECTORAUX »**

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis que le règlement 2295 à être intitulé : « Règlement concernant la division du territoire de la municipalité de Côte Saint-Luc en huit (8) districts électoraux » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080339

**NOMINATION – CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN – MAIRE
SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} AVRIL 2008
JUSQU'AU 30 JUIN 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Mitchell Brownstein soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} avril 2008 jusqu'au 30 juin 2008 inclusivement, et que ledit conseiller Brownstein ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080340

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2286**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 13 février 2008, concernant le règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour l'achat de véhicules* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,690;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 567;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no 2286 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

080341

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2287**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 5 mars 2008, concernant le règlement 2287 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 1 411 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,543;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 564;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n^o 2287 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

080342

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2288**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 5 mars 2008, concernant le règlement 2288 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 775 000 \$ pour la rénovation de la station de pompage et de ses équipements sur l'Avenue Westminster* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,543;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 564;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n^o 2288 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

080343

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2289**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 5 mars 2008, concernant le règlement 2289 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la rénovation des enveloppes de bâtiment à l'Hôtel de Ville au 5801, boulevard Cavendish et à la Bibliothèque Publique Eleanor London de Côte Saint-Luc au 5851, boulevard Cavendish* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,543;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 564;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2289 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

080344

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2290**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 5 mars 2008, concernant le règlement 2290 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le remplacement de plusieurs toitures* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,543;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 564;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2290 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

080345

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2291**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 5 mars 2008, concernant le règlement 2291 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux d'amélioration de plusieurs parcs et équipements de terrains de jeux* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,543;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 564;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2291 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

080346

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2292**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 5 mars 2008, concernant le règlement 2292 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour la plantation d'arbres* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,543;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 564;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n^o 2292 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

080347

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2293**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 5 mars 2008, concernant le règlement 2293 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour l'achat et l'installation de logiciels pour le service des loisirs et des parcs* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,543;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 564;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n^o 2293 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

080348

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2294**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 5 mars 2008, concernant le règlement 2294 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 550 000 \$ pour l'achat de véhicules motorisés pour le service des travaux publics* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,543;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 564;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no 2294 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

080349

DÉPÔT D'UNE CORRECTION MINEURE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 21 JANVIER 2008 AJOURNÉE AU 28 JANVIER 2008

Conformément à l'article 91.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le greffier a déposé une copie du procès-verbal de la correction concernant la résolution numéro 080133. La correction s'appliquait au troisième *ATTENDU QUE* puisqu'il y était fait mention de 19 493,51 \$, *plus taxes*, alors qu'il aurait dû y être fait mention de 19 493,51 \$, *incluant* les taxes applicables.

080350

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 3 avril 2008 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 3 avril 2008, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la

séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 3 avril 2008, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080351

AUTRES AFFAIRES EN COURS – AMENDEMENT À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

Considérant que la cour de triage de CP dans la Ville de Côte de Saint-Luc est une des plus importantes cours de triage du Québec et que son apport fiscal représente une partie significative pour ladite Ville et l'agglomération;

Considérant que le régime fiscal préférentiel (40 % du taux normalement applicable) pour les cours ferroviaires au Québec, introduit en 1992, leur fait bénéficier d'un allègement fiscal important;

Considérant que le régime fiscal préférentiel actuellement en vigueur occasionne un manque à gagner annuel de plus de 1.3 M \$ par année pour la Ville de Côte Saint-Luc et pour l'agglomération tel qu'il appert plus amplement aux annexes qui font partie intégrante de cette résolution (annexes 1-8);

Considérant de plus, que depuis, 1992, les évaluations des cours de triages, n'ont pas augmenté de la même façon que l'évaluation des autres propriétés grâce entre autres aux contestations répétées tel qu'il appert plus amplement à l'annexe 9 qui fait partie intégrante de cette résolution;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc appuie la demande de modification qui a été soumise auprès du gouvernement du Québec par la Ville de Montréal, afin de permettre aux municipalités de taxer les cours de triages à 100 %;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Premier ministre du Québec, M. Jean Charest; à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau; au Ministre de la Justice, M. Jacques P. Dupuis et au député de D'Arcy McGee, M. Lawrence Bergman, ainsi qu'à toutes les municipalités liées de l'agglomération de Montréal. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 38 pour se terminer à 21 h 52. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Alex Davis

Le résidant tient à féliciter la ville pour ses opérations de déneigement effectuées de façon efficace.

Le résidant demande la raison pour laquelle certaines approbations de plans d'implantation ont été remises ce soir. Le maire Housefather répond que le comité

consultatif d'urbanisme travaille présentement avec les demandeurs pour voir s'il est possible d'arriver à un plan mutuellement acceptable.

Le résidant soulève la question d'un projet de développement sur Robert Burns et demande que la Ville de Côte Saint-Luc évite de passer des règlements qui ne sont pas propices, comme ceux qui ont été adoptés par la Ville de Montréal; tous les membres du conseil en prennent note.

2) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant souligne que, dans l'ensemble, la ville fait un très bon travail pour ce qui est du déneigement, mais il affirme qu'à 14 h 30 cet après-midi, il a eu de la difficulté à sortir de son entrée et qu'il a dû pelleter la neige pour se frayer un chemin. Il fait ensuite certaines suggestions concernant les opérations d'enlèvement de la neige, ce à quoi le conseiller Brownstein lui indique que le directeur des Travaux publics est présent dans la salle et qu'il prend note de ses suggestions qu'il verra à utiliser s'il estime qu'elles sont pratiques.

3) Avrum Shtern

Le résidant déplore que le déneigement des trottoirs soit fait de façon aléatoire, ce à quoi le conseiller Levine répond que la ville applique présentement la procédure consistant à nettoyer les trottoirs en alternance d'un côté de la rue seulement pour que chaque rue ait au moins un trottoir rapidement déblayé, avant de pouvoir nettoyer les trottoirs des deux côtés.

Le résidant fait référence à la résolution proposée par la conseillère Berku à propos des taxes aux chemins de fer et il se dit d'avis que malgré les effets incommodants des chemins de fer (nuisance liée au bruit et aux vibrations), il est important de comparer les solutions de rechange. Il explique qu'il est important de garder en tête que les chemins de fer sont très écoénergétiques et qu'ils polluent moins que les camions. Il ajoute que les routes sont gérées par l'État depuis plus d'un siècle et que *les règles du jeu doivent demeurer équitables*; tous les membres du conseil prennent note de ses commentaires.

080352

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21H52, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER